

## CONTRAT D'ENTRETIEN

### POMPE A CHALEUR - CLIMATISATION - BALLON THERMODYNAMIQUE

Nom du souscripteur : ..... Date d'établissement du présent contrat d'entretien : .....

Tél. : .....

Adresse mail : .....

Adresse d'implantation de l'appareil : .....

#### Identification de l'appareil :

	1	2	3
Marque			
Modèle			
Type			
N° de série			
Puissance thermique chaud			
Unité intérieur / extérieur			
Puissance thermique froid			
Type de fluide frigogène / charge			

	ENTRETIEN SANS CONTRAT TTC (euros)	ENTRETIEN ANNUEL SOUS CONTRAT TTC (euros)
CLIMATISATION Mono split	77	Prestations et tarifs identiques à l'entretien classique
CLIMATISATION Bi split	99	Prestations et tarifs identiques à l'entretien classique
CLIMATISATION Tri split	121	Prestations et tarifs identiques à l'entretien classique
CLIMATISATION 4 splits	143	Prestations et tarifs identiques à l'entretien classique
CLIMATISATION 5 splits	165	Prestations et tarifs identiques à l'entretien classique
PAC air/eau	99	165
PAC GAINABLE	99	165
BALLON thermodynamique	77	99

Signature souscripteur :

Signature entreprise prestataire :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

### 1. Domaine d'applications :

Le présent contrat a pour objet de présenter les conditions que les parties intéressées, professionnels et consommateurs, sont convenues de faire figurer dans un contrat d'abonnement pour l'entretien de pompes à chaleur (PAC) individuelles de type air/eau, air/air et pour les ballons thermodynamiques.

Une pompe à chaleur est généralement constituée d'un module extérieur ou intérieur monobloc, ou d'un module extérieur et module hydraulique intérieur, d'un système de gestion.

Les autres appareils, organes et commandes constituant le système de chauffage feront, le cas échéant, l'objet de conditions particulières au présent contrat ou d'un contrat séparé.

### 2. Caractéristiques :

Le présent document constitue l'engagement minimal mais peut être complété par des options ou avenants, mais ne devront en aucun cas dénaturer ou amoindrir les engagements énoncés dans le présent document.

### 3. Prestations, objet du contrat :

#### 3.1. Une visite annuelle

Le contrat inclut une visite annuelle obligatoire, au gré du prestataire ou du souscripteur.

Dans le cas où le prestataire est dans l'incapacité d'assurer le rendez-vous convenu, il s'impose d'en avertir le souscripteur au plus tard le veille de la visite. Une nouvelle date sera définie en commun,

La visite annuelle ne porte que sur les seuls éléments visibles et visitables, sans dépôt ni modification des matériels concernés par le Contrat et sous réserve que l'accès aux différentes pièces soit sans risque pour le prestataire et conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Au cours de cette visite, le Prestataire devra fournir et réaliser les opérations et les prestations suivantes : - La main d'œuvre nécessaire à l'exécution du présent contrat dans les limites fixées par les articles

#### 4. Circuit et alimentation électrique :

Présence et état des protections électriques, Test de la protection différentielle, Vérification du serrage des connexions électriques, Mesure de l'intensité (compresseur – ventilateur) ou analyse des paramètres de régulation de puissance, Vérification de la tension d'alimentation, Mesure des tensions électriques, Contrôle du paramétrage de la régulation. - Circuit Frigorifique :

Contrôle de l'étanchéité apparente du circuit, Contrôle présence et état calorifuge.

- Circuit Aéraulique : cas de la PAC Air/Air

Vérification du fonctionnement du ventilateur, Contrôle et nettoyage de l'évaporateur et des accessoires de ventilation, Contrôle et nettoyage des filtres et grilles, Vérification de bon fonctionnement du dégivrage (sauf impossibilité), Contrôle de l'évacuation des condensats. - Circuit de chauffage :

Contrôle de la pression, appoint si besoin, Contrôle absence de fuite sur soupape de sécurité, Vérification du bon fonctionnement du circulateur, Contrôle visuel des vannes et accessoires, Contrôle et nettoyage des filtres, Contrôle visuel de l'eau de chauffage, Contrôle présence et état du calorifuge, mesure et contrôle des niveaux de températures PAC entrée/sortie.

- Circuit eau chaude sanitaire :

Contrôle groupe de sécurité, contrôle sans vidange totale de l'anode de protection ballon-si présente, contrôle de l'appoint électrique (enclenchement) - Ensemble :

Contrôle visuel et auditif de la PAC, explications et conseils au souscripteur sur le fonctionnement de la PAC, la main d'oeuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses (hors partie frigorifique)

#### 3.2. Dépannage

Un dépannage éventuel dans l'année qui suit la signature du contrat, main d'oeuvre et déplacement inclus, mais hors pièces détachées qui seront alors facturées en sus hors de la garantie légale, hors pièces détachées facturées en sus hors de la garantie constructeur (Ex : remplacement d'une carte électronique (prix pièce 700 euros)), sauf en cas de prestations contractuelles définies par des conditions particulières.

#### 4. Services ou prestations non compris dans le contrat

Feront l'objet d'une facturation supplémentaire, les demandes de dépannage et interventions suivantes, sauf si ces demandes sont prévues aux conditions particulières :

L'intervention pour la mise en marche du chauffage ou son arrêt, la main d'oeuvre nécessaire à l'intégralité de l'intervention sur le circuit frigorifique, le remplacement de tout ou partie du calorifugeage sur circuit frigorifique, le remplacement des piles des régulateurs et appareils de commande, le détartrage et la vidange du ballon de stockage, le remplacement des appareils avec dépose et repose, le contrôle et maintenance des générateurs en appoint si non intégrés, le désembouage de l'installation de chauffage, la réparation d'avaries ou de pannes causées par: fausses manœuvres, interventions étrangères, vandalisme, catastrophes naturelles, gel, foudre, neige, inondation, rongeurs et autres animaux, utilisation d'eau ou de fluides anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeur corrosives), absence ou défaillance de fourniture d'énergie électrique; les interventions pour appoint d'eau, la fourniture des pièces détachées, la fourniture en fluide frigorigène.

#### 5. Obligations des parties

##### 5.1 Obligations du prestataire

###### 5.1.1 Respect des règles de l'art

Le prestataire s'engage à réaliser l'entretien conformément aux textes réglementaires et règles de l'art en vigueur, dans le délai prévu au contrat.

###### 5.1.2 Assurance

En outre, le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle dans le cadre de ses activités liées à l'exécution du contrat et pourra en justifier à première demande au souscripteur

###### 5.1.3 établissements d'un bulletin de visite, attestation d'entretien annuel, s'il y a lieu d'une fiche d'intervention.

Chaque intervention fera l'objet de l'établissement par le prestataire "d'un bulletin de visite", écrit, établi en double exemplaire, comportant la liste des prestations effectuées, qui sera daté et signé par le souscripteur qui en conservera un exemplaire.

Le prestataire établira en outre, lorsque la prestation nécessitera une manipulation des fluides frigorigènes, une fiche d'intervention conforme aux dispositions de l'article R 543-82 du code de l'environnement et au formulaire Cerfa n°15497-02, et aux périodes visées à l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés et apposera si nécessaire les marquages amovibles prévus par cette réglementation. La fiche d'intervention doit être conservée pendant 5 ans par le souscripteur et par le prestataire. Conformément à l'article R543-89 du code de l'environnement, le prestataire s'interdit toute opération de recharge en fluide frigorigène sur des équipements présentant des défauts d'étanchéité identifiés.

##### 5.2 Obligations du souscripteur

Pour les installations comprenant le(s) appareil(s) pris en charge dans le cadre du contrat, la protection des circuits et des canalisations de toute nature, devront avoir été effectuées hors de l'installation selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leurs réalisations, travaux d'installations de chaudière et ses divers raccordements aux fluides. Le souscripteur s'engage à maintenir celle-ci en matière de protection, d'anticorrosion sur le ballon ECS en stricte conformité avec la réglementation en vigueur et les règles de l'art. Toutes modifications sur les appareils devront être effectuées par un professionnel. Le souscripteur s'engage à payer le montant de la tarification fixée ainsi que les prestations, et à informer le prestataire de toutes interventions et travaux réalisés antérieurement à la visite de ce dernier.

#### 6. Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée à la suite de tout dommage résultant d'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise ou pour des sinistres dus à des phénomènes naturels ou exceptionnels tels que les gels, inondations, orages, ouragans, tempêtes, tremblements de terre, guerres, etc.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents liés à des défauts dans le circuit de chauffage (embouage, qualité de l'eau, électrolyse), le circuit frigorifique, les capteurs enterrés, des défauts de débits d'eau de nappes phréatiques et/ou d'eau chaude sanitaire (calcaire, entartrage).

#### 7. Durée et dénonciation

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie dénonçant à l'autre partie, deux mois avant l'arrivée du terme du contrat.

#### 8. Prix- Révision- Condition de paiement

Le contrat est conclu pour un prix forfaitaire. Ce montant fera l'objet d'une révision chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement. Le prix est payable lors de la souscription, puis, s'il y a lieu lors des renouvellements du contrat au plus tard à la date d'anniversaire du contrat.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat (après 15 j) après avoir adressé au souscripteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, le prestataire ne saurait être responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de la cessation de l'entretien.